

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20240709-01

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 11 juin 2024

**Présents votants (13) :**

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :**

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

**Absents dont excusés :**

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DU SMDMCA**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la présente délibération avant transmission aux EPCI membres.

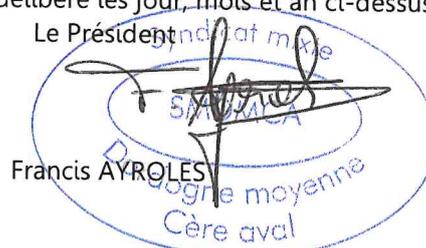
Publié et notifié le 16/07/24

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.